

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2487 Pré lèvement exceptionnel sur la caisse de ré serve et ouverture d'un crédit de 500.000 francs à la section extraordi-naire du budget local, exercice 1946, chapitre 18-1-4.

n° 2487

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 décembre 1946

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro
31 décembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les articles 84 et 85 du décret du 30 dé cembre 1912 sur le régime financier des colo nies

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis. plus spécialement l'article 42: Vu le rapport du chef du bureau des finances

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 19 décembre 1946,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la déli bération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 30 novembre 1946 relative à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 500.000 flancs à la section extraordinaire du bud get local de l'exercice 1946.

chapitre 18, article 1er paragraphe 4, destiné au finan cement des travaux d'études de la nouvelle centrale électrique. Art. 2.— Il sera fait face à l'ouverture de ce crédit par prélèvement exceptionnel d'égale somme sur la caisse de réserve du territoire. Le montant de ce prélèvement sera l'objet d'une inscription de recette au

chapitre 8. article unique, paragraphe 1er , de l'exercice en cours. Art. 3.— Le chef du bureau des1 finan ces et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécu tion du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur en mission :L'Administrateur des colonies
inspecteur des affaires administratives

CHAMBOREDON